

**Arrêté n° 2016-98 du 16 février 2016
portant délégation de signature en faveur
de M. Norbert IFRAH**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Norbert IFRAH, Professeur des Universités - Praticien hospitalier à l'équipe Maladies du sang, rattachée au laboratoire Immunothérapie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande concernant les centres financiers suivants :

N° du centre financier	Intitulé
911UMR253	Eq. Maladies du sang
S911UMR253	Eq. Maladies du sang

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 février 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2012-100 du 16 février 2012.

Article 3 - M. le Directeur général des services et Madame l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 16 février 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Vu et pris connaissance
Signature du délégataire
Norbert IFRAH
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressé, Service Juridique (Registre des actes administratifs), M. DELNESTE.

Signé